



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023 À 18H

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Laurent DUCARD, Philippe PONTILLON, Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY,
Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absents :

Ingrid MÉTAIS, Vanessa TESSIER.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance débute à 18h.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 12 mai 2023 suscite des questions particulières. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération n° DEL-2023-15 : Vote des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales**

Compte tenu des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, Madame le Maire demande au Conseil municipal de voter les élus délégués et suppléants qui participeront au vote.

Mme BENOIST Blandine, maire a ouvert la séance.

Mme BERLAND Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. SIX Danis et LAMOTTE Joël, et MM. DUCARD Laurent et PELÉ Loïc.

Suite à leur candidature, à l'unanimité,
Mme BENOIST Blandine, née le 10/07/1955 à Bourg sur Gironde
M. PONTILLON Philippe, né le 12/12/1966 à Chinon
et Mme BERLAND Cécile, née le 01/02/1978 à Tours
ont été proclamés délégués au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

Suite à leur candidature, à l'unanimité,
M. SIX Danis, né le 21/11/1953 à Thuré
Mme DUMONT Corinne, née le 09/01/1956 à Bully
et M. PELÉ Loïc, né le 26/10/1976 à Chambray-lès-Tours
ont été proclamés suppléants au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

• **Délibération n° DEL-2023-16 : Avis sur l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Auzouer-en-Touraine**

Le territoire de notre commune étant atteint par le rayon d'affichage de six kilomètres, notre conseil municipal est appelé, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Auzouer en Touraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a obtenu 3 voix POUR, 3 voix CONTRE, et 5 ABSTENTIONS concernant l'exploitation du parc éolien d'Auzouer en Touraine.

• **Délibération n° DEL-2023-17 : Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS 2023**

Pour l'année 2023, ENEDIS propose de fixer à 257,00 € le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Après délibération, le Conseil municipal accepte la proposition d'ENEDIS, et fixe la redevance 2023 pour occupation du domaine public à 257,00 euros. Un titre sera émis en ce sens.

• **Délibération n° DEL-2023-18 : Redevance d'occupation du domaine public – ORANGE 2023**

Pour l'année 2023, ORANGE propose de fixer à 1 780.44 € le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Après délibération, le Conseil municipal accepte la proposition d'ORANGE, et fixe la redevance 2023 pour occupation du domaine public à 1 780.44 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.